

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

Mairie d'ARVIEU
12120

EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE N°0061

**OBJET : INTERDICTION DE BAINNADE A PROXIMITE DE LA HALTE
NAUTIQUE D'ARVIEU- PARELOUP**

Le Maire de la Commune d'ARVIEU,

VU l'article L 2211-1 et L. 2211-2 du Code Général des Collectivités Locales,

Vu l'article L 2213-23 du Code Pratique des Collectivités Locales, portant sur la réglementation des baignades,

VU l'arrêté préfectoral du 23 Février 2000, réglementant la police de la navigation et les activités sur le plan d'eau de Pareloup,

VU l'arrêté municipal en date du 3 juillet 2002 délimitant la zone de baignade de la plage aménagée d'Arvieu-Pareloup,

VU l'arrêté municipal en date du 30 juin 2008 déterminant les horaires de surveillance de cette plage,

CONSIDERANT que, vu la présence d'un enrochement et de nombreux rochers immergés, toute baignade à proximité de la halte nautique d'Arvieu-Pareloup présente un réel danger,

A R R E T E

Article 1 : Toute baignade à proximité de la halte nautique d'Arvieu-Pareloup (matérialisée sur le plan ci-joint) est formellement interdite.

Article 2 : Le présent arrêté est affiché en mairie, ainsi que sur le site concerné afin que le public puisse en prendre connaissance.

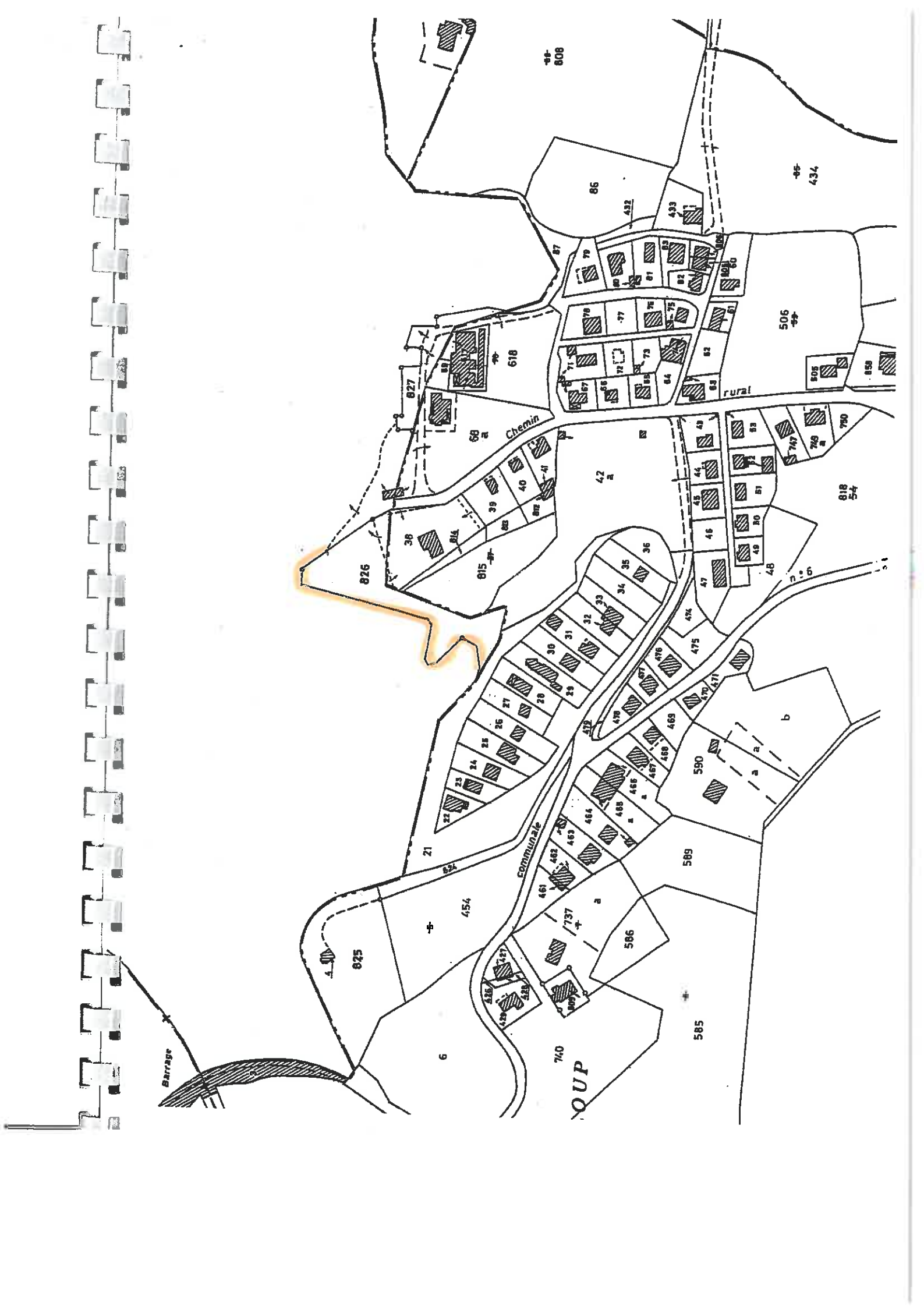
Article 3 : Les services municipaux, les services de Gendarmeries sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à ARVIEU, le 11 juillet 2008

Le Maire,

Claudine BRU





Barrage

COMMUNALE

rural

Chemin

BOUP

826

808

434

86

506

618

805

858

827

68

42

618 54

38

39

40

41

42

43

44

45

46

47

48

49

50

51

52

53

54

55

56

57

58

59

21

22

23

24

25

26

27

28

29

30

31

32

33

34

35

36

454

460

461

462

463

464

465

466

467

468

469

470

471

472

473

474

6

740

737

435

436

437

438

439

440

441

442

443

444

445

446

447

448

449

585

586

589

590

b

a

a

a

a

a

a

a

a

a

a

a